



HAL
open science

Mobilization of emotions and judicialization of protest. The climate emergency and the fight against government inaction

Christophe Traïni

► **To cite this version:**

Christophe Traïni. Mobilization of emotions and judicialization of protest. The climate emergency and the fight against government inaction. *Análise Social*, 2024, 59 (253), 10.31447/202315 . halshs-04849691

HAL Id: halshs-04849691

<https://shs.hal.science/halshs-04849691v1>

Submitted on 19 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

TRAÏNI Christophe (2024), “Mobilization of emotions and judicialization of protest. The climate emergency and the fight against government inaction”, *Análise Social*, 59(253). doi: 10.31447/202315.

Version française de l’auteur, avant traduction en anglais par Laura Fillon, et publication par *Análise Social*, dans son numéro de décembre 2024, à l’adresse <https://revistas.rcaap.pt/analisesocial/article/view/39594/27452>

Résumé

Cet article examine comment la mobilisation des émotions peut pleinement s’intégrer au sein du répertoire des actions collectives contestataires. Pour ce faire, l’analyse doit être attentive à la manière dont la mise à l’épreuve des émotions, loin de se limiter aux seules actions impulsives et perturbatrices, relève de savoir-faire tactiques accumulés au sein des organisations militantes. Une enquête relative à l’un des premiers contentieux climatiques français met bien en exergue la complémentarité des émotions et de la formalisation d’expertise dès lors qu’il s’agit de contraindre le pouvoir en combinant rassemblement de nombreux soutiens et recours au droit.

Mots clé : émotions, mobilisation, judiciarisation, contentieux climatiques

Abstract :

This article examines how the mobilization of emotions can be fully integrated into the repertoire of contentions. To do this, the analysis must be attentive to the way in which the appeals to emotions, far from being limited to impulsive and disruptive actions, is part of the tactical know-how accumulated within social movements organisations. A survey relating to one of the first French climate change litigations highlights the complementarity between emotions and formalization of expertise when it comes to constraining power by combining collection of a lot of supporters and recourse to law.

Key words : *emotions, mobilization, judicialization, climate change litigations*

Cette recherche a été financée par l’Agence nationale de la recherche (ANR) au titre du projet ANR-21-CE03-0011-01, PROCLIMEX

Plan de l’article

Émotions, mobilisations collectives et rapports aux institutions politiques

Une action en justice bénéficiant d’un remarquable soutien populaire

Cadrage et offre émotionnelle sur les réseaux socio numériques

Profilage juridique et diglossie militante

Emotions et expertise juridique : deux pièces complémentaires du répertoire d’action contestataire

Mobilisation des émotions et judiciarisation de la contestation. Urgence climatique et lutte contre l'inaction gouvernementale

Les dernières décennies ont été marquées, d'abord aux États-Unis puis en Europe et dans le reste du monde, par la multiplication de contentieux climatiques [*climate change litigations*]. Un nombre croissant d'acteurs de la société civile, en effet, ont entamé des procédures judiciaires contre des États, des collectivités locales ou des grandes entreprises, afin de dénoncer l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour atténuer les changements climatiques. Le Sabin Center for Climate Change Law de l'Université de Columbia répertorie ces contentieux toujours plus nombreux dans sa vaste base de données¹ et produit annuellement un rapport. En 2019, on pouvait ainsi dénombrer pas moins de 1 200 actions dans plus d'une trentaine de pays. L'un des cas les plus emblématiques est sans aucun doute l'Affaire Urgenda aux Pays Bas, en 2015, à l'issue de laquelle l'État néerlandais est condamné pour manque de diligence climatique eu égard à ses obligations juridiques vis-à-vis des populations néerlandaises et du monde². En condamnant le manque d'ambition de la politique de réduction des gaz à effet de serre de leur État, les juges néerlandais ont convaincu un nombre croissant d'organisations militantes que l'action judiciaire pouvait constituer l'un des moyens les plus efficaces pour contraindre les gouvernements à accroître leurs efforts.

Cet article résulte d'une enquête portant sur un contentieux climatique clairement inspiré par le précédent néerlandais. « L'Affaire du siècle » est lancée en France, en décembre 2018, par quatre organisations militantes : Greenpeace France, Oxfam France, Fondation (Nicolas Hulot) pour la Nature et l'Homme, Notre Affaire à Tous. Dans la perspective de l'étude des mouvements sociaux, et plus particulièrement de la mobilisation des ressources (McCarthy et Zald, 1977), il s'agira donc d'interroger comment des organisations militantes [*social movements organisations*] mettent en œuvre des moyens afin de faire valoir aussi bien l'importance d'un problème public que la pertinence des solutions qu'elles préconisent. En l'occurrence, nous verrons qu'il s'agit de s'inquiéter de l'urgence climatique, de dénoncer l'atermoiement des gouvernements, et ce faisant de démontrer à quel point l'action en justice répond parfaitement aux préoccupations d'un grand nombre des citoyen·ne·s français·e·s.

¹ www.climatecasechart.com [consulté le 8-08- 2022].

² Après une première décision, en 2015, du Tribunal de première instance de La Haye, la Cour suprême des Pays-Bas a confirmé, en 2019, l'obligation pour l'État néerlandais de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25%, par rapport à 1990 et d'ici à 2020, contre les 17 % visés initialement par le gouvernement.

De fait, « L’Affaire du siècle » participe clairement d’une volonté d’intensifier la mobilisation collective qui, sur la période, se manifeste également à travers l’organisation de « marches pour le climat »³. Le lancement de « L’Affaire du siècle » implique toutefois également un engagement préalable des organisations militantes dans une alternative tactique qui est loin d’aller de soi : à savoir la judiciarisation [*judicialization*] de leur combat (Pelisse, 2009). Par-là, il faut entendre qu’elles doivent également travailler à convaincre le plus grand nombre de leurs concitoyens que les institutions judiciaires constitueraient le meilleur moyen de résoudre le problème qu’elles dénoncent. La manière dont les compétences juridiques constituent des ressources dont les mouvements de protestation peuvent s’emparer avec profit a été désormais bien documentée (McCann, 1994 ; Israël 2009; Agrikoliansky, 2010). Dans une telle perspective, le recours aux savoir-faire juridiques est apparu généralement comme une aptitude tactique aux antipodes des conduites affectives.

L’originalité de cet article consistera donc à montrer dans quelle mesure l’analyse des usages contestataires du droit gagne à tirer parti de l’attention que l’étude des mouvements sociaux accorde désormais aux émotions. L’examen d’un cas de judiciarisation de la lutte climatique tel « L’Affaire du siècle » nous offrira l’opportunité d’analyser comment des organisations contestataires parviennent à articuler étroitement deux modes de coordination de l’action collective (Traïni, 2015) : d’une part la mise à l’épreuve des émotions [*appeal to emotions*] (visant à sensibiliser le plus grand nombre à l’urgence climatique), et d’autre part la formalisation d’expertises (nécessaire pour répondre aux règles de la procédure judiciaire). L’un des enjeux théoriques de cet article est de démontrer qu’une bonne compréhension de la manière dont les émotions contribuent aux protestations collectives implique de récuser l’imaginaire selon lequel elles ne joueraient un rôle significatif qu’en présence d’actions impulsives et perturbatrices ou lors de période de grands troubles ou de tumultes. En montrant comment elles peuvent être étroitement associées à une procédure juridique extrêmement codifiée, nous serons mieux à même de comprendre comment les émotions s’insèrent dans les répertoires d’action collective [*repertoires of contention*] (Tilly, 2008).

³ En septembre et décembre 2018, des manifestations de rue pour le climat, organisées dans 120 villes en France, rassemblent entre 100 000 et 130 000 personnes.

Émotions, mobilisations collectives et rapports aux institutions politiques

S'intéresser aux émotions dans le cadre de l'étude des mouvements sociaux a longtemps suscité des réticences. Comme l'écrit Craig Calhoun, « les émotions ont d'autant plus de difficulté à être réintroduites dans le champ de l'étude de l'action collective que leur absence, loin d'être simplement neutre, résulte d'une expulsion liée à une rébellion intellectuelle qui a aidé à la définition dudit champ » (Calhoun, 2001, p. 48). Il faut se rappeler, en effet, que les précurseurs du domaine, et fondateurs de la psychologie des foules, d'Hyppolite Taine à Gustave Le Bon, se sont souvent contentés de disqualifier les rassemblements populaires en les réduisant à des coupables déchaînements d'émotions. Or, dans la seconde moitié du XX^e siècle, les universitaires doivent rendre compte de mobilisations — telles le mouvement des droits civiques ou l'opposition à la guerre du Vietnam — auxquelles ils participent parfois eux-mêmes. De fait, il leur apparaît de plus en plus difficile de pouvoir rabattre les mobilisations collectives sur la figure disqualifiante des foules contestataires débordées par des affects incontrôlés. Les spécialistes de l'étude des mobilisations privilégient alors des paradigmes tels la « mobilisation des ressources », « l'analyse de cadre », le « modèle du processus politique ». Ces nouveaux modèles théoriques s'appliquent désormais à expliciter ce que les dynamiques des mobilisations collectives doivent aux évaluations tactiques, à la rationalité organisationnelle et aux habiletés argumentatives de leurs promoteurs.

La réhabilitation des émotions est d'abord lancée aux Etats-Unis par des auteurs conscients des insuffisances des modèles théoriques excessivement utilitaristes et stratégiques (Jasper, 1998 et 2011 ; Goodwin, Jasper & Polletta, 2001 et 2007). L'un des enjeux est de dépasser les limites du modèle du processus politique, impulsé par des chercheurs comme Herbert Kitschelt ou Doug McAdam (1982). Alors que la variable politique avait longtemps été négligée, ces auteurs ont ouvert la voie à de nombreuses recherches visant à montrer, *a contrario*, que les caractéristiques des mobilisations collectives sont largement déterminées par les institutions politiques auxquelles elles s'adressent. Cette focalisation sur le pouvoir explicatif des interactions entre la « polity » et ses « challengers » néglige alors le fait que des dispositions sociales et des expériences biographiques sans lien avec la politique peuvent considérablement peser sur le devenir des mobilisations. Pour remédier à cet angle mort, James Jasper et Jane Poulsen (1995) développe la notion de *moral shock* afin de mieux identifier les expériences affectives qui préparent l'engagement dans une mobilisation, et ce même en l'absence des facteurs favorables postulés par le modèle du processus politique (accumulation

des ressources et expansion des opportunités politiques). Cette attention inédite aux états affectifs à l'origine de l'engagement dans l'action trouve un prolongement dans une perspective de recherche complémentaire consistant à interroger la manière dont les émotions se transforment au cours même de la mobilisation. Deborah Gould, par exemple, a analysé comment la fondation d'ACT UP conduit les homosexuels américains qui y participent à passer d'une économie émotionnelle de la honte à une économie de la fierté (2002). Désormais, les dynamiques des mobilisations peuvent être donc rapportées aux expériences affectives parfois très intimes. D'une manière significative, un grand nombre de travaux s'intéressent plus particulièrement aux réactions affectives liées à l'implication de corps exposés aux risques ou à la souffrance : par exemple, les grèves de la faim (Siméant, 1998), l'activisme à haut risque (Romanos, 2014 ; Sommier, 2015), le martyr jihadiste (Blom, 2021), les zaps tonitruant d'Act Up (Fillieule et Broqua, 2009).

L'attention croissante accordée aux émotions est d'un apport essentiel pour l'étude des protestations collectives. À bien y regarder, elle peut toutefois présenter à son tour une regrettable limite. À force d'interroger ce que la participation à des mobilisations collectives doit à des expériences affectives se déployant dans des espaces confidentiels et intimes, elle néglige la prise en compte des rapports aux institutions politiques autrefois au cœur de l'explication des adeptes du modèle du processus politique. Ainsi, si à la lumière des affects, les ressorts des engagements individuels et du déclenchement des mobilisations collectives peuvent bien être éclairés, la perspective peine à expliciter comment la mise à l'épreuve des émotions peut s'intégrer au sein des arènes publiques et du *repertoires of contention* (Tilly, 2008). Plus encore, les interactions liant mouvements sociaux et institutions politiques peuvent être réduites aux formes les plus disruptives et perturbatrices se déployant aux marges des procédures les plus régulières. Cette vision réductrice résulte du fait que l'étude des dimensions émotionnelles des mobilisations résulte généralement de l'observation des situations où elles paraissent, non seulement intenses, réactives et négatives, mais encore en rupture avec l'ordre institutionnel ordinaire. Si on n'y prend garde, il y a là, à termes, un risque de biais consistant à croire que les émotions politiquement significatives, en matière de mobilisations collectives, se limitent aux formes inattendues et soudaines, les plus vives, immédiates et spectaculaires de l'affliction, de la colère, ou de l'indignation. À l'encontre d'un tel biais, les travaux d'un sociologue tel Norbert Élias (Élias & Dunning, 1994) nous invitent, au contraire, à être tout autant attentifs à des émotions de basse intensité qui dépendent de processus de *formalisation et d'intégration dans des interactions sociales extrêmement codifiées*. En matière de politique,

en effet, les occurrences des émotions, loin de relever de l'éruption affective débridée, s'insèrent dans des formes institutionnalisées qui commandent la manière dont elles sont exprimées et accueillies par les uns et les autres. Ainsi, et par exemple, l'étude des contraintes de présentation de soi pesant sur les gouvernants (Le Bart, 2018), ou bien encore de la mise en œuvre de politiques participatives (Blondiaux & Traïni, 2018 ; Tawa Lama-Rewal, 2019), nécessitent d'examiner en quoi les émotions ne peuvent être dissociées des cadres et procédures institutionnalisées qui régulent les interactions et calculs tactiques.

Comme on pourra le voir dans la suite de cet article, l'étude d'une mobilisation collective autour d'une action en justice, à l'encontre d'une vision trop catastrophiste des émotions, constitue un poste d'observation des plus appropriés afin d'analyser les modalités selon lesquelles elles s'articulent aux conduites tactiques et aux procédures les plus institutionnalisées. Dans cette optique, nous aurons recours à la notion de « dispositifs de sensibilisation » [*sensitizing devices*]. Par-là, il faut entendre "*the material support, the arrangement of objects, and the staging that activists deploy in order to inspire the affective reactions that predispose those who experience them to support the proposed cause*" (Traïni, 2011, p. 233). Cette notion s'inscrit au croisement des perspectives successives qui, comme nous venons de très sommairement le résumer, ont marqué l'étude des rapports entre mouvements sociaux et institutions politiques. De là résulte la dualité qui caractérise les dispositifs de sensibilisation.

D'une part, analyser les caractéristiques des dispositifs de sensibilisation revient à interroger comment ils alimentent un *travail sur soi* consistant à explorer et intensifier des états affectifs personnels sans lesquels l'engagement dans l'action collective ne pourrait être maintenu. Les militants, en effet, sont parfois leur propre cible et les expériences affectives qu'ils éprouvent, grâce aux dispositifs de sensibilisation qu'ils ont élaborés, s'apparentent à une forme d'*emotional work* (Hochschild, 1979) visant à se conformer aux normes affectives dictées par la cause à laquelle ils se dédient. D'un point de vue méthodologique, des entretiens présentant un volet biographique sont nécessaires afin que le chercheur puisse examiner dans quelle mesure les émotions suscitées par les dispositifs de sensibilisation prolongent, intensifient ou amendent, des sensibilités façonnées au cours de différentes étapes de socialisation.

D'autre part, les dispositifs de sensibilisation se présentent comme les auxiliaires d'un travail de prosélytisme visant à convaincre l'audience la plus large possible de l'existence d'un problème public et de la nécessité d'y remédier collectivement. L'intérêt tactique du recours à

des agencements d'objets visant à susciter des réactions affectives repose alors sur leur efficacité expressive et leur capacité à générer des idées et des représentations partagées (Neveu, 1999 ; Cefaï & Terzi, 2012). De fait, l'élaboration des dispositifs de sensibilisation ne peut être dissociée, ni des habilités et savoir-faire préalablement accumulés, ni des considérations stratégiques propres aux organisations militantes. D'ailleurs, l'enquête révèle bien vite que les organisations militantes les plus expérimentées s'emploient généralement à compléter le recours aux dispositifs de sensibilisation par des dispositifs experts souvent indispensables pour peser au sein des arènes administratives et politiques. Par dispositifs experts, il faut entendre les supports matériels, les agencements d'objets, les mises en scène, que les militants d'une cause déploient afin de faire valoir la maîtrise de connaissances et de compétences spécialisées qui échappent aux profanes. Ici, à la différence du volet biographique précédent, l'enquête se concentre donc sur les conduites qui sont déployées afin de faire valoir l'existence d'un problème public tout en cherchant à faire pression sur les gouvernements. C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent article qui résulte d'une enquête centrée sur les promoteurs d'une action en justice (et non pas sur un large échantillon de citoyens français préoccupés par les changements climatiques, ce qui aurait nécessité un tout autre protocole de recherche).

Une action en justice bénéficiant d'un remarquable soutien populaire

« L'Affaire du Siècle » constitue le deuxième contentieux climatique d'importance porté devant des juridictions françaises⁴. D'un point de vue de procédure, le lancement de l'opération a consisté à saisir le tribunal administratif de Paris, par le dépôt, le 14 mars 2019, d'une requête sommaire, complétée par un mémoire complémentaire présenté le 20 mai 2019. Toutefois, au sein de l'espace public, la consistance de cette opération est loin de pouvoir être réduite à ces seuls deux documents de 41 et 94 pages. Ce recours en justice contre l'État français pour inaction climatique s'est accompagné d'une campagne de mobilisation au succès des plus remarquables. Dès décembre 2018, en effet, les quatre organisations requérantes ont pris soin de diffuser une vidéo éponyme, au cours de laquelle des personnalités et des youtubeurs invitent le public à signer une pétition afin de manifester leur soutien à l'action en justice entreprise par les quatre organisations requérantes.

D'un point de vue formel, cette vidéo de 2 minutes 49 secondes présente un discours qui — accompagné parfois d'images soutenant le propos défendu — donne lieu à la succession

⁴ Le premier étant celui porté par la commune de Grand Synthe devant le Conseil d'État en novembre 2018.

de 31 narrateurs parmi lesquels on compte certaines personnalités bien connues du grand public : des youtubeurs tels McFly & Carlito, Max Bird, mais aussi à des personnalités ou artistes tels Cyril Dion, Juliette Binoche, Marion Cotillard, Élie Semoun ou Shaka Ponk. De fait, cette vidéo circulera bien au-delà des seuls réseaux sociaux numériques propres aux sympathisants de l'écologie et bénéficiera d'une visibilité remarquable en comptabilisant, par exemple, plus de 15 millions de vues sur Facebook. L'objectif visé par cette vidéo sera atteint bien au-delà des espérances de ses concepteurs puisque qu'il faudra moins de cinq jours pour que la pétition de soutien à « L'Affaire du Siècle » dépasse le record jusqu'alors détenu par celle contre le projet de la loi El Khomri, en 2016, sur la réforme du droit du travail (1,36 million de signatures). Notons qu'elle surpasse également la pétition pour une baisse des prix du carburant qui, après avoir été lancée en mai de la même année, est à l'origine du mouvement des Gilets jaunes (1,15 million). Au final, la pétition de soutien à « L'affaire du siècle » est devenue, avec plus de 2,3 millions de signataires, la pétition la plus importante qu'ait connue jusqu'ici la France.

Qu'un contentieux relevant du droit administratif, généralement réputé pour son caractère technique et ésotérique, puisse être à l'origine d'une mobilisation aussi importante que rapide pourrait *a priori* surprendre. De fait, il était nécessaire de collecter les données permettant d'explicitier comment les promoteurs de « L'Affaire du Siècle » se sont employés à convaincre leurs sympathisants potentiels d'apporter leur soutien à une action contentieuse présentée comme une solution appropriée aux luttes pour le climat. Les analyses proposées dans cet article s'appuient donc sur une enquête entamée quelques semaines après le lancement de « L'Affaire du Siècle ». Le corpus des données est constitué de trois volets complémentaires. En premier lieu, un inventaire du matériel dédié à la publicisation de l'opération : vidéo éponyme, présentation de l'affaire sur les sites web des associations, observation des usages des réseaux sociaux numériques, communiqués de presse, couverture de l'affaire par les professionnels des médias... En second lieu, une collecte des dispositifs experts produits par des juristes aux différentes étapes de la procédure ; requête sommaire, mémoire complémentaire, mémoire en réplique, déposés devant le tribunal administratif de Paris, commentaires produits par des juristes, etc... Enfin et surtout, l'enquête a donné lieu à une série de 26 entretiens notamment auprès des directrices générales, des juristes, des chargé·e·s de communication ou de campagne numérique des quatre organisations requérantes.

Cadrage et offre émotionnelle sur les réseaux socio numériques

Comment donc expliquer ce succès peu commun d'une mobilisation autour du lancement d'une action en justice ? Un premier élément de réponse résulte des savoir-faire préalablement accumulés par certains promoteurs de « l'Affaire du Siècle ». La préparation de la vidéo, en effet, a été confiée à des acteurs s'employant, depuis plusieurs années déjà, à développer sur les réseaux socionumériques des pratiques de *web-campaigning*. Partager-C'est-Sympa et #OnEstPrêt se dédient ainsi à sensibiliser les internautes à la lutte climatique en mobilisant les milieux des youtubeurs et autres influenceurs des réseaux socionumériques. Leur expérience préalable les a dotés des savoir-faire indispensables pour optimiser la visibilité sur les réseaux socionumériques : réalisation d'un script de vidéo rythmé ; enrôlement de célébrités dotées d'un grand nombre de *followers* ; astuces, telle la technique du *crosspost* de Facebook, multipliant les chances d'un élargissement de la diffusion.

Pourtant, ces premiers éléments de réponse ne peuvent être suffisants en l'absence d'un examen attentif du contenu de la vidéo. Pour ce faire, il paraît tout à fait approprié de recourir à un outil désormais classique de l'étude des mouvements sociaux, la *frame analysis*. Initialement inspirée du modèle goffmanien des cadres de l'expérience, ce courant de recherche se développe aux États-Unis, à partir des années 1980, avec l'intention d'accorder une attention plus grande aux modalités selon lesquelles les promoteurs d'une mobilisation s'efforcent de rallier des partenaires et des soutiens à des revendications communes (Snow et al.1986 ; Benford et Snow, 2012). Plus précisément, dans la perspective des précurseurs de l'analyse de cadre, le développement d'une mobilisation, loin de pouvoir être rabattu sur une injustice supposée objective, résulte avant tout de l'intense travail mis en œuvre par les promoteurs d'un mouvement social afin que les acteurs potentiellement mobilisables s'accordent sur la nature problématique de la situation (*diagnostic framing*), sur les alternatives nécessaires pour y remédier (*prognostic framing*), et enfin sur les motifs et valeurs appréciables susceptibles d'être consolidés (*motivational framing*). Nous nous appliquerons surtout à montrer que ce type d'analyse désormais classique peut être utilement complété en envisageant la vidéo de « l'Affaire du Siècle » à partir de la notion de « dispositif de sensibilisation » (*supra*).

Ce faisant, il s'agira de comprendre en quoi l'enrôlement des 2,3 millions de signataires ne peut être dissocié d'une offre émotionnelle dont la nature composite mérite d'être analysée en détail. Le tableau 1, ci-dessous, permet ainsi d'avoir une première vue d'ensemble de la manière dont les opérations de cadrage, théorisées par Snow et Benford, structurent effectivement le déroulement de la vidéo.

Tableau 1- Le contenu de la vidéo de « l’Affaire du siècle »

Chacune des lignes du tableau indique l’intervention de l’un des locuteurs successifs et, ce faisant, permet de restituer le caractère rythmé du propos tenu collectivement.

DIAGNOSTIC FRAMING		PROGNOSTIC FRAMING	MOTIVATIONAL FRAMING
Identification du problème	Attribution du problème		
		Bonsoir ! On a bien réfléchi ces derniers temps, et on va attaquer — tout simplement — l’Etat français en justice	
		Pour inaction face au dérèglement climatique [Logo L’affaire du Siècle]	
On est maintenant des millions à voir que le climat se réchauffe, se dérègle à voir les sécheresses, les incendies, les tempêtes,			
les forêts et les animaux disparaître. Que tout peut s’effondrer			
On est des millions à entendre tous les jours aux infos [Images d’un journal télévisé] « Les experts du climat tentent d’alerter le monde » [Yann Arthur Bertrand sur le plateau de BFM TV] « On parle de la 6e extinction ! Donc, on parle de la fin du monde quelque part »			
On connaît depuis les années 1960 les causes du dérèglement climatique			
On sait que si on ne fait rien, la température de la Terre pourrait augmenter de 5°C d’ici la fin du siècle.			
+5°C, c’est 50% de rendements agricoles en moins, des étés avec des records à 50°C même en France, plus assez d’eau, des centaines de millions de gens qui devront migrer			
L’ONU, les scientifiques, nous exhortent à baisser drastiquement les émissions de CO2 et nous venons de battre un nouveau record !	Car pour l’instant nos présidents parlent beaucoup :		
	[Séquence d’images de présidents français] Chirac : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » Sarkozy : « Toutes les décisions publiques seront désormais arbitrées en intégrant leur coût pour le climat » Hollande : « Le réchauffement annonce des conflits » Macron: "Make our planet great again"		
	Mais ils ne font pas grand-chose.... Et nous, depuis toutes ces années, on ne leur met pas assez la pression !		
Les scientifiques sont désespérés, ils ne savent plus comment le dire, ils ne comprennent pas la surdité du monde.		On essaye d’agir à notre échelle, de trier, de manger moins de viande, de prendre nos vélos mais si on a 2 ans pour tout changer	
		Il faut se rendre à l’évidence les petits pas ne suffisent pas,	
	Nos dirigeants ne tiennent pas leurs promesses, et les efforts sont toujours remis à plus tard.		
Nous sommes tous en danger	et l’Etat a la responsabilité de nous protéger		
C’est une menace qui pèse sur notre santé, sur la qualité de l’air			
Sur l’eau,			
Sur l’alimentation,			
Sur nos logements...			
Et qui touche d’abord les plus pauvres, les plus fragiles d’entre nous		Alors tous ensemble face aux injustices sociales et environnementales — face à l’inaction climatique — on va mettre notre Etat devant ses responsabilités. On va demander à la justice d’ordonner à l’Etat de respecter ses propres lois	
		Est-ce que ça peut marcher ? Oui ! D’autres pays l’ont fait	
		En Belgique, au Pakistan, aux Etats-Unis, ou au Canada, des gens comme toi et moi poursuivent leur gouvernement.	
		Et aux Pays-Bas ils ont gagné ! La justice a condamné l’Etat à baisser ses émissions d’au moins 25 % d’ici 2020	
		Nous aussi on peut gagner,	
	Et forcer l’Etat français à réduire ses émissions drastiquement		
	Demander à la justice que l’Etat nous protège réellement		
		On est en train d’écrire l’Histoire !	
	Comme c’est compliqué et que l’on ne peut pas tous attaquer l’Etat en justice ; 4 associations vont le faire en notre nom !		
	Alors inscrivons nos noms Des millions de noms		
	Montrons au gouvernement que nous sommes prêts Et qu’il ne peut plus reculer		
	Si on gagne, on aura un véritable moyen pour forcer nos dirigeants à agir		
		L’enjeu est immense. C’est maintenant ou jamais.	
		On compte sur toi pour passer le mot : signe et partage cette vidéo !	

Comme on pouvait s’y attendre, une partie non négligeable des éléments de cette vidéo étayent le « cadrage de diagnostic », c’est-à-dire l’opération qui consiste à identifier le problème et, par là même, à provoquer un sentiment d’inquiétude et d’urgence qui justifie l’action collective engagée. C’est ici un inventaire préoccupant des conséquences du

réchauffement climatique : sécheresses, incendies, tempêtes, réduction de la biodiversité... C'est aussi le fait que les scientifiques soient désespérés de ne pas être entendus alors même que leurs connaissances les ont conduits à alerter les pouvoirs politiques depuis les années 1960. Les chiffres avancés sont préoccupants, tandis que la liste des menaces qui pèsent sur la santé, la qualité de l'air, l'eau, l'alimentation, les logements, etc., vise à accentuer l'impression d'avoir à faire à un problème objectivement incontestable et subjectivement effrayant : « tout peut s'effondrer », « nous sommes tous en danger ! ».

Dans le prolongement de la perspective de la *frame analysis*, il convient de souligner ici l'importance de la « composante attributionnelle du cadrage de diagnostic [qui] concerne l'identification d'une faute ou d'une responsabilité » (Benford et Snow, *op. cit.*, p. 14). Ici, en effet, il s'agit non seulement d'identifier un problème, mais plus encore de dénoncer des coupables, à savoir des hommes politiques accusés d'inaction, d'atermoiements, de déclarations grandiloquentes mais sans effets. On remarquera qu'en matière de réchauffement climatique cette manière de relever la responsabilité toute particulière des politiques est d'autant plus nécessaire qu'il est question d'un dommage diffus qui pourrait tout aussi bien être imputé au mode de vie énergivore de chacun des citoyen-ne-s. « On essaye d'agir à notre échelle [objectent les narrateurs de la vidéo], de trier, de manger moins de viande, de prendre nos vélos mais, si on a deux ans pour tout changer, il faut se rendre à l'évidence ! Les petits pas ne suffisent pas ! ». La responsabilité attribuée aux politiques est donc ici d'autant plus performante en vue de la mobilisation qu'elle supporte l'affirmation d'un « cadre d'injustice » (Gamson, 1992), c'est-à-dire d'une définition de la situation qui alimente, non seulement une indignation morale face à ce qui est décrit comme insupportable, mais encore la délimitation d'un « nous » vertueux s'opposant à un « eux » adverse. La lecture du tableau 1 permet bien de prendre la mesure de la centralité de cette opposition entre, d'une part les gouvernements successifs, et d'autre part le collectif de ceux qui sont invités à se révolter contre leur inaction : un « nous tous », excluant les politiques, constitué d'abord par les 31 narrateurs mis en scène, et rejoints ensuite par tous les internautes qui répondront à leur invitation à signer la pétition et à partager la vidéo.

On doit souligner ici à quel point l'affirmation de ce clivage — les citoyens menacés par le réchauffement climatique *versus* les politiques coupables d'inaction — constitue également un précieux point d'appui pour le « cadrage de pronostic » qui « implique que soit proposée une solution au problème, ou du moins un plan d'attaque, ainsi que des stratégies permettant de mener à bien ce plan » (Benford et Snow, *op. cit.*, p. 16). En l'occurrence, il s'agit

de présenter l'action en justice entreprise auprès du tribunal administratif de Paris comme le meilleur moyen de remédier au problème dénoncé : « on va attaquer — tout simplement — l'État français en justice » ; « et forcer l'État français à réduire ses émissions drastiquement » ; « demander à la justice que l'État nous protège réellement ». Bien évidemment, il n'est pas question ici, comme nous le ferons plus loin dans l'article, d'évoquer les arcanes complexes et les longues procédures du droit administratif mais bien plutôt de présenter l'action collective à laquelle chacun est invité à participer — en apportant sa signature à la pétition — comme une réponse d'autant plus appropriée qu'elle contrebalance le sentiment d'accablement et de prostration que l'ampleur du problème préalablement évoqué aurait pu enclencher.

On note d'ailleurs que cette opération discursive embraye bien vite sur le « cadrage motivationnel », c'est-à-dire l'invocation de principes supérieurs et de motifs en raison desquels la participation à l'action collective peut apparaître plaisante et appréciable. Là encore, la tonalité affective fomentée ici se démarque très nettement des aspects anxigènes — inquiétude et indignation — du cadrage de diagnostic puisque c'est bien plutôt un élan exaltant qui est, cette fois-ci, suggéré à travers la combinaison de plusieurs éléments interdépendants. D'abord la proposition de s'inscrire dans le prolongement d'un mouvement planétaire, une très prometteuse « justice climatique » qui aurait fait ses preuves ailleurs sur la planète et qu'il suffirait donc de dupliquer pour prendre part à un tournant historique décisif : « nous aussi on peut gagner » ; « on est en train d'écrire l'Histoire ». Ensuite, la satisfaction de pouvoir enfin contraindre les dirigeants à agir comme il se doit, et ce par la force du nombre : « montrons au gouvernement que nous sommes prêts, et qu'il ne peut plus reculer ». Ce qui est prescrit ici c'est bien cette excitation communicative propre à l'*enthousiasme* qui, comme l'a montré Jean-Philippe Heurtin (2009) à propos du Téléthon, s'alimente de la joie de contribuer à une action collective présentant une forte dimension spectaculaire et spéculaire (au sens où les membres du groupe se plaisent à s'observer eux-mêmes en train d'agir). Ici, toutefois, l'enthousiasme sollicité doit également beaucoup aux dispositifs de communication, et à la possibilité d'une participation immédiate du plus grand nombre, généralement très appréciés sur les réseaux socio-numériques. La succession rapide des 31 locuteurs de la vidéo préfigure ainsi un « nous tous ensemble » que chacun des internautes est invité à rejoindre et à amplifier en signant la pétition et en la diffusant dans ses propres réseaux : « alors inscrivons nos noms, des millions de noms » ; « on compte sur toi pour passer le mot : signe et partage cette vidéo ! ».

On voit donc ici comment les promoteurs de « l'Affaire du Siècle » se sont appliqués à mobiliser des soutiens en leur proposant un cadrage combinant plusieurs éléments sollicitant

des réactions affectives à la fois distinctes et complémentaires : le réchauffement climatique est un problème des plus préoccupants et urgents ; un très grand nombre de citoyens sont toujours plus inquiets ; l'inaction coupable des politiques n'est plus supportable ; des actions en justice permettront bientôt de contraindre les politiques à une action plus appropriée ; chacun peut contribuer à ce salutaire tournant historique en apportant son soutien à cette opération qui sera prise en charge par des associations qualifiées pour le faire. Ici, c'est la nature composite et dynamique de l'offre émotionnelle proposée aux internautes qui mérite d'être soulignée. Il s'agit bien, en effet, d'abord d'activer des craintes, qui de manière isolée pourraient porter à la prostration, pour aussi vite les transmuier en colère et en indignation à l'encontre des politiques, et puis encore en enthousiasme résultant de la participation à une vaste action collective. La réponse positive apportée par 2,3 millions de signataires est d'autant plus rapide que la logique propre à des mouvements hashtag, aujourd'hui de plus en plus fréquents, permet d'enclencher une « mobilisation de clavier » reposant une « agrégation par un clic » (Badouard, 2013).

Certes, certains diront que ces soutiens apportés à travers la signature d'une pétition numérique relèvent d'un simple *slacktivism* (Morozov, 2009). Il n'en reste pas moins que, dans les phases ultérieures, le nombre considérable de signatures collectées constituera une précieuse ressource de légitimation pour les quatre organisations requérantes. Ainsi, au matin du 14 janvier 2021, date de l'audience au cours de laquelle la rapporteure publique doit présenter ses conclusions, une affiche géante de 30 mètres sur 3, « Nous sommes 2,3 millions », est-elle déployée sur la voie Georges Pompidou, à deux pas du tribunal administratif. Dans son communiqué de presse, Greenpeace France titre : « L'Affaire du Siècle au tribunal : l'État a rendez-vous aujourd'hui avec 2.3 millions de personnes ».

Profilage juridique et diglossie militante

« L'Affaire du Siècle » ne se limite évidemment pas à la vidéo visant à solliciter les signatures de la pétition. Comprendre les tenants et aboutissants de l'opération nécessite un examen tout aussi attentif, non seulement des pièces du dossier (requête sommaire, mémoire complémentaire, mémoire en réplique, décisions du tribunal), mais encore des multiples commentaires qu'ils suscitent auprès des professionnels du droit. L'enquête auprès des promoteurs de « 'Affaire du Siècle », en outre, permet de prendre la mesure de la complexité du travail collectif qui a permis à un *pool* de juristes, affilié à des titres divers à chacune des organisations requérantes, de préparer la requête présentée au tribunal. Ce qui s'observe alors c'est la manière dont la technicité des débats juridiques se démarque de la mise à l'épreuve des

émotions visant à rallier le plus grand nombre de soutiens. La préparation des pièces du dossier a nécessité un travail propre aux experts du droit et qui consiste à formuler la revendication dans les termes les mieux ajustés aux ressources et contraintes des procédures judiciaires. Ici, il s'agit, non plus d'évoquer des craintes et des indignations de sens communs, mais bien plutôt de mobiliser les connaissances expertes permettant de révéler un problème de nature spécifiquement juridique. Les faits évoqués renvoient ainsi à des indicateurs chiffrés attestant, par exemple, que les moyens mis en œuvre par le gouvernement n'ont pas permis d'atteindre les trajectoires de réduction de gaz à effets de serre que l'État s'était engagé à respecter conformément au décret no 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Il s'agit désormais ici de débusquer une atteinte à des normes juridiques auxquelles les contrevenants devront être rappelés. Le savoir-faire mobilisé consiste « à aboutir à cette “qualification juridique des faits” qui permet [*aux juristes*] de faire enfin sens (...); travail qui s'opère en mobilisant la technique même de l'exposition juridique savante avec sa stratification de références ou sa recherche du précédent » (François, 1993, p. 207).

En l'occurrence, la formalisation experte adoptée vise à étendre au domaine encore inédit des obligations climatiques la notion de « carence fautive de l'État » qui résulte de jugements précédents relatifs à la prévention des algues vertes en Bretagne ou de la sécurité de l'usine chimique AZF de Toulouse classée Seveso. Le travail de qualification juridique conduit ainsi à retraduire le problème dénoncé en des termes recevables par la juridiction administrative invitée à se prononcer, et ce alors même que l'attribution des responsabilités dans la crise climatique est régulièrement apparue complexe et sujette à débat (Jamieson, 2015).

On pourra trouver ailleurs une analyse bien plus complète et détaillée de la technicité juridique qui caractérise « l'Affaire du Siècle » (Cournil, Le Dyllo et Mougeolle, 2020). Ici c'est bien plutôt la nature duale de la mobilisation organisée autour du lancement de cette action en justice qui doit retenir notre attention. Ce qui frappe, en effet, ce sont non seulement les contrastes mais encore l'articulation étroite entre deux manières bien distinctes de dénoncer un problème justifiant une mobilisation. D'une part, un cadrage destiné à un large public et sollicitant des émotions de sens commun, un travail de prosélytisme visant à rallier le plus grand nombre à la cause. D'autre part, le façonnage d'arguments juridiques reposant sur des connaissances échappant aux profanes et destinés à l'épreuve judiciaire et à l'avancement du droit. Il importe de souligner que cette dualité ne reflète pas seulement une forme de division du travail entre les juristes et les autres promoteurs de « l'Affaire du Siècle ». Car il y a bien là

aussi une sorte de diglossie militante qui permet d’appréhender l’action collective engagée en basculant d’un registre de description à l’autre. Il suffit pour s’en convaincre d’observer que les juristes de Notre affaire à tous — évidemment les plus à l’aise avec cette forme de diglossie — manifestent aussi bien les compétences nécessaires à la formalisation d’expertises juridiques, qu’une appétence pour des discours à forte résonance affective. La mise à l’épreuve des émotions, en effet, n’a pas été exclusivement confiée à la vidéo adressée au grand public. Bien d’autres dispositifs de sensibilisation circulant au sein de la sociabilité militante contribuent également à renforcer l’engagement de chacun dans l’action collective. C’est le cas, par exemple, du livret de 31 pages *Comment nous allons sauver la planète. Manifeste pour une justice climatique* qui alterne évocation de chiffres inquiétants, inventaire des contentieux climatiques dans le monde et lyrisme mobilisateur : « nous sommes partout, [concluent les rédacteurs du manifeste] sous des noms divers, dans des langues diverses, nous sommes des perturbateurs internationaux, nous rentrons en rébellion et nous essayons. Nous deviendrons leur cauchemar puisqu’ils ne nous laissent pas le temps de rêver. Nous fonderons notre bonheur sur le combat » (p. 29). Cette observation confirme à quel point la mise à l’épreuve des émotions constitue non seulement un auxiliaire du travail du prosélytisme, mais encore une forme de *travail sur soi* et de rétribution du militantisme dont les ressorts ne peuvent être simplement rabattus sur le modèle utilitariste inspiré de Mancour Olson (Traïni, 2009).

Emotions et expertise juridique : deux pièces complémentaires du répertoire d’action contestataire

Nous avons souligné la nature éminemment duale de la mobilisation autour de « l’Affaire du Siècle ». Il n’est pourtant pas suffisant d’en conclure que la mise à l’épreuve des émotions et la formalisation d’expertises constituent deux pièces complémentaires de ce *repertoires of contention* dans lequel les activistes peuvent puiser à l’envie. Pour comprendre pourquoi les *challengers* gagnent à les combiner dès lors qu’il s’agit de tenter de contraindre le pouvoir à prendre en compte leurs revendications, il convient d’examiner les avantages et inconvénients tactiques de chacun de ces deux modes de coordination de l’action collective. Ces derniers se complètent, en fait, d’une manière d’autant plus inéluctable que les luttes pour le climat nécessitent la mise en œuvre de mobilisations multisectorielles qui obligent leurs promoteurs à tenter de peser conjointement sur de multiples arènes à la fois segmentées et interdépendantes.

D'une manière générale, du fait des connaissances et de la rigueur excipées, la formalisation d'expertises augmente considérablement la possibilité pour des acteurs contestataires d'apparaître, aux yeux du pouvoir, comme des interlocuteurs crédibles et légitimes. Ceci est encore plus vrai dès lors qu'il s'agit d'expertises juridiques, tant « le recours au droit est un mode d'accès privilégié à l'État principalement parce que le droit reste encore le langage dans lequel se dit et se pense l'État et ses agents » (Michel, 2003, p. 10). L'engagement d'une procédure judiciaire exerce plus encore la pression sur le pouvoir dans la mesure où le procès présente le risque d'un verdict final contraignant le gouvernement à répondre aux exigences des requérants. Le fait de pouvoir être pris en faute par des magistrats, conformément à la plainte des protestataires, constitue toujours un risque d'atteinte à cette réputation de bonne administration dont les gouvernements aiment se prévaloir.

Pour autant, le recours à l'expertise juridique présente également des inconvénients tactiques qui résultent, en tout premier lieu, des issues incertaines des procédures judiciaires, et plus encore de leur temporalité généralement lente et longue. Ainsi, la première décision du tribunal administratif de Paris, un comble alors qu'il s'agissait d'en appeler à l'urgence climatique, intervient-elle près de deux ans après le lancement de « l'Affaire du Siècle », le 3 février 2021, et prolonge la procédure dans l'attente de nouveaux éléments. Le jugement rendu huit mois plus tard, le 14 octobre 2021, ordonne que le dépassement du plafond des émissions de gaz à effet de serre fixé par le premier budget carbone (2015-2018) soit compensé au 31 décembre 2022 au plus tard. Un délai de 14 mois est ainsi donné à l'État afin qu'il rattrape le retard accumulé durant trois ans en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Si cette décision est célébrée par les membres des quatre organisations requérantes, il faut bien reconnaître que son caractère tardif, technique et temporisateur, peine à alimenter l'enthousiasme au-delà des seuls cercles des spécialistes du droit de l'environnement.

On comprend mieux dès lors l'utilité tactique des dispositifs de sensibilisation conjointement mis en œuvre au lancement de la procédure judiciaire. Si les coordinations autour de dispositifs experts tendent à considérablement restreindre les configurations d'acteurs autorisés à jouer un rôle d'importance dans les mobilisations, l'appel aux émotions, en revanche, implique une compétence très commune à s'émouvoir qui pointe vers des collectifs de sympathisants bien plus ouverts et étendus. Autant dire que la mise à l'épreuve des émotions répond bien plus immédiatement aux objectifs de critique du pouvoir et de mobilisation du nombre qui préoccupent les organisations militantes. D'une part, on l'a vu, le cadrage proposé au public permet de rallier très promptement un grand nombre de soutiens. En outre, le rappel

de l'urgence climatique, l'indignation suscitée à propos de l'inaction des gouvernements, la perspective d'un procès susceptible de les contraindre tout en les admonestant, étaye un coup tactique le mieux à même de tirer parti d'une évolution du contexte politique soudainement favorable (Mc Adam, 1982). D'une manière générale, en effet, « le droit et plus particulièrement l'usage de la plainte judiciaire peuvent constituer des catalyseurs et des révélateurs (pour les médias ou l'opinion) d'une nouvelle forme de mobilisation » (Israël, 2009, p. 35).

Ainsi, l'ouverture d'une action en justice intitulée « l'Affaire du Siècle » permet effectivement de relancer une critique du pouvoir et une mobilisation des citoyens précédemment mises en veille. Jusqu'à l'automne 2018, en effet, le gouvernement et le Président Emmanuel Macron peuvent encore prétendre se présenter comme des champions de la lutte contre les changements climatiques. Ils bénéficient encore alors de l'effet produit par le coup d'éclat d'un Emmanuel Macron qui, suite au retrait américain de l'accord de Paris, n'avait pas hésité à inviter les scientifiques américains à venir travailler en France en proclamant un grandiloquent « *make our planet great again* ». De fait, au regard des organisations militantes soucieuses de dénoncer les insuffisances des politiques climatiques, il convient d'exploiter au plus vite la série d'événements qui dessine un contexte désormais bien plus opportun : la canicule de juillet 2018 ; le succès des manifestations de la « journée d'action mondiale pour le climat » du 8 septembre 2018 ; ou bien encore, le 28 août 2018, la démission fracassante du ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot... L'indignation suscitée par la vidéo de « l'Affaire du Siècle », de fait, pourra également se nourrir de l'impopularité croissante d'un président de la République accusé d'abuser des postures pontifiantes et des effets d'annonce illusoire.

Toutefois, cette offre émotionnelle équivoque, qui entraîne de nombreuses et rapides réactions, se caractérise également par une inévitable obsolescence. Sur les réseaux sociaux, en effet, l'attention du public peut être rapidement détournée par d'autres informations, motifs d'indignation, appels à manifestation ou pétition. Fort heureusement, indépendamment de cette labilité des émotions et de la visibilité sur les réseaux sociaux, la procédure judiciaire suit son cours et les organisations militantes, par leur maîtrise du langage formel du droit administratif, peuvent se prémunir des aléas et de la temporalité courte de la médiatisation. On comprend donc mieux dans quelle mesure émotions et formalisation d'expertises gagnent effectivement à être combinées dès lors qu'il s'agit de

faire pression sur le pouvoir en combinant rassemblement de nombreux soutiens et recours au droit.

Bibliographie

- AGRIKOLIANSKY, E. (2010), « Les usages protestataires du droit », dans O. Fillieule, E. Agrikoliansky, I. Sommier (eds.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, pp. 225-243.
- BADOUARD, R. (2013) « Les mobilisations de clavier. Le lien hypertexte comme ressource des actions collectives en ligne », *Réseaux*, 181 (5), pp. 87-117.
- BENFORD, R.D., David A. SNOW, D.A (2012), « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 99 (3), pp. 217-255.
- BLONDIAUX L., TRAÏNI C. (eds.) (2018), *La démocratie des émotions. Dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects*, Paris, Presses de Sciences Po.
- BLOM, A. (2021), « Les dynamiques émotionnelles du militantisme Jihadiste : propositions méthodologiques sur leur repérage », *Critique internationale*, 91 (2), pp. 113-134.
- CEFAÏ D., TERZI C. (ed.). (2012), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- COURNIL, C., LE DYLIO, A., MOUGEOLLE, P. (2020), « L'Affaire du Siècle French Climate Litigation between Continuity and Legal Innovations », *Carbon & Climate Law Review*, 14 (1), pp. 40-48.
- FRANÇOIS, B. (1993), « Du juridictionnel au juridique. Travail juridique, construction jurisprudentielle du droit et montée en généralité », dans J. Chevallier (éd.), *Droit et politique*, Paris, PUF, pp. 201-216.
- CALHOUN, C. (2001), "Putting Emotions in Their Place", dans J. Goodwin, J.M. Jasper, F. Polletta, *Passionate Politics. Emotions and Social Movements*, Chicago, The University of Chicago Press, pp. 45-57.
- ÉLIAS, N., DUNNING, E. (1994), *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Arthème Fayard.
- FILLIEULE, O., BROQUA, C. (2009), « "Act Up ou les raisons de la colère" », dans C. Traïni (éd.), *Émotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 141-167.
- GAMSON, W. (1992), *Talking Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- GOODWIN, J., JASPER J.M., POLLETTA, F. (2001), (eds), *Passionate Politics. Emotions and Social Movements*, Chicago, The University of Chicago Press.
- GOODWIN, J., JASPER J.M., POLLETTA, F. (2007), "Emotional Dimensions of Social Movements", dans D. A. Snow, S. A. Soule, H.P. Kriesi (eds), *The Blackwell Companion to Social Movements*, Malden, Wiley-Blackwell, pp. 413-432.
- GOULD, D. (2002), « Life During Wartime . Emotions and the Development of ACTUP », *Mobilization*, 7 (2), pp. 177-200.
- JAMIESON, D. (2015), « Responsibility and Climate Change », *Global Justice : Theory Practice Rhetoric*, 8 (2), pp. 23-42.
- JASPER, J. M., POULSEN, J. (1995), « Recruiting Strangers and Friends: Moral Shocks and Social Networks in Animal Rights and Anti-Nuclear Protests », *Social Problems*, 42, pp. 493-512.
- JASPER J. M. (1998), "The Emotions of Protest: Affective and Reactive Emotions In and Around Social Movements", *Sociological forum*, 13, pp. 397-424.
- JASPER, J. M. (2011), « Emotions and Social Movements: Twenty Years of Theory and Research », *Annual Review of Sociology*, 37, pp. 285-303
- HEURTIN, J.P. (2009), « L'enthousiasme du Téléthon ». Dans C. Traïni (dir.), *Émotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 97-117.
- HOCHSCHILD, A. R. (1979). « Emotion Work, Feeling Rules, and Social Structure », *American Journal of Sociology*, Vol. 85/3, pp. 551-575.
- ISRAËL, L (2009), *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LATTE, S. (2015), « Des "mouvements émotionnels" à la mobilisation des émotions. Les associations de victimes comme objet électif de la sociologie des émotions protestataires », *Terrains/Théories*, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/teth/244> [consulté le 06-08-2022].
- LE BART, C. (2018), *Les émotions du pouvoir. Larmes, rires, colères des politiques*, Paris, Armand Colin.

- McADAM D. (1982), *Political Process and the Development of Black Insurgency. 1930–1970*, University of Chicago Press.
- McCANN, M. (1994), *Rights at Work: Pay Equity Reform and the Politics of Legal Mobilization*, Chicago, The University of Chicago.
- McCARTHY, J. D., ZALD, M.N. (1977), "Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory", *American Journal of Sociology*, 82 (6), pp. 1212-1241.
- MICHEL, H. (2003), « Pour une sociologie des pratiques de défense : le recours au droit par les groupes d'intérêt », *Sociétés contemporaines*, 52, pp. 5-16.
- MOROZOV E., (2009), « The Brave New World of Slacktivism », *Foreign Policy*, <https://foreignpolicy.com/2009/05/19/the-brave-new-world-of-slacktivism/> [consulté le 07-08-2022].
- NEVEU E, (1999). « L'approche "constructiviste" des problèmes publics : Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Etudes de communication*, 22, pp.41-57.
- PELISSE, J. (2009), « Judiciarisation ou juridicisation ? Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, 86(2), pp. 73-96.
- SIMEANT, J. (1998), « L'efficacité des corps souffrants : le recours aux grèves de la faim en France », *Sociétés contemporaines*, 31, pp. 59-86.
- ROMANOS, E. (2014), « Emotions, Moral Batteries and High-Risk Activism : Understanding the Emotional Practices of the Spanish Anarchists under Franco's Dictatorship ». *Contemporary European History*, 23 (4), pp. 545-564.
- SNOW D.A., ROCHFORD, E.B., WORDEN, S.K., BENFORD, S.D. (1986), « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation ». *American Sociological Review*, 51, pp. 464-481.
- SOMMIER, I. (2015), « Sentiments, affects et émotions dans l'engagement à haut risque ». *Terrains/Théories*, 2, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/teth/236> [consulté le 06-08-2022].
- TAWA LAMA-REWAL, S. (2019), "It's Effective because It's Affective: The Dynamics and Significance of Emotions in a Delhi Jan Sunwai". Dans A. Blom, S. Tawa Lama-Rewal (eds), *Emotions, Mobilisations, and South Asian Politics*, Londres, New Delhi, Routledge India, pp 151-167.
- TILLY, C. (2008), *Contentious Performances*, Cambridge, Cambridge University Press.
- TRAÏNI C. (ed.) (2009), *Émotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences-po.
- TRAÏNI C., (2011), "From Feelings to Emotions (and back again). How does one become an animal rights activist?", *Revue française de science politique (English)*, 60(1).
- TRAÏNI C. (ed.), (2015), *Émotions et expertises. Les modes de coordination des actions collectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Christophe TRAÏNI

Professeur de science politique, Sciences Po Aix, MESOPOLHIS (UMR 7064)

N°ORCID : 0000-0003-4561-8296

Christophe Traïni est professeur de science politique à Sciences Po Aix -MESOPOLHIS. Il a publié, entre autres, les ouvrages collectifs *Émotions... mobilisation !* (Presses de Sciences Po, 2009) ; *Émotions et expertises. Les modes de coordination des actions collectives* (Presses Universitaires de Rennes, 2015) ; *La démocratie des émotions. Dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects* (avec Loïc Blondiaux, Presses de Sciences Po, 2018) ; ou bien encore le dossier « L'ethnographie comparée des émotions pour l'étude des processus politiques », publié par la *Revue internationale de politique comparée* (vol. 25/3, 2018, avec Martina Avanza et Stéphanie Dechézelles